



République Française

Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier

Séance du Comité syndical du 29 juin 2023

Date de convocation : 21/06/2023

Délibération n°2023-18

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière entre le Département et le Syndicat Mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis relative au financement de la construction de la Cité de la gastronomie

Le 29 juin 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Chevilly-Larue sous la présidence de M. Bruno MARCILLAUD, le Président.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Elus présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Hélène de COMARMOND, Clément DECROUY, Ségolène de LARMINAT, Michel JOLIVET, Michel LEPRETRE, Bruno MARCILLAUD, Antoine MORELLI, Mélanie NOWAK, Nicolas TRYZNA

Pouvoirs de : Richard DELL'AGNOLA pour Nicolas TRYZNA, Patrick LEROY pour Bruno MARCILLAUD, Vincent BEDU pour Antoine BRUNO, Sabine PATOUX pour Jean-Daniel AMSLER,

Excusés et absents : Jean-Pierre BARNAUD, Vincent BEDU, Richard DELL'AGNOLA, Fabien GUILLAUD-BATAILLE, Bruno HELIN, Nathalie LAVILLE, Patrick LEROY, Sabine PATOUX, Audrey PULVAR, Marion MARTIN, Marie-Christine SEGUI, Metin YAVUZ,
Le quorum étant atteint.

M. TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert d'études de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier dont la dernière mise à jour date du 29 novembre 2022 ;

Vu la délibération du syndicat mixte ouvert n°2022-16 en date du 29 octobre 2022 approuvant la convention entre le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis et le Département du Val-de-Marne pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-7 – 2.8.27 du 12 décembre 2022 approuvant la convention entre le Département du Val-de-Marne et le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie

Paris – Rungis pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie fixant la participation départementale à 6 M€ ;

Vu les courriers du Département du Val-de-Marne, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris, datés respectivement du 11 mai, du 14 mai et du 19 mai 2021 donnant un accord de principe pour participer financièrement à l'investissement de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis, dans la limite d'un montant maximum de 25 M€, à consolider avec une participation de l'État et, le cas échéant, des autres membres de la gouvernance du syndicat de la Cité ;

Vu le courrier de préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris en date du 15 mai 2023 indiquant l'accord de l'Etat pour l'apport d'un financement de 6M€ comme la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris dans le cadre d'un projet réunissant les élus et les territoires et incluant également des logements supplémentaires pour les étudiants, une pension de famille et des dispositifs renouvelés pour faciliter les intermodalités ;

Vu la signature du contrat de concession en date du 24 mai 2023 et sa notification à la société concession en date du 31 mai 2023 ;

Considérant qu'il est indispensable que le syndicat de la Cité dispose des moyens financiers nécessaires pour pouvoir honorer les versements de la subvention publique prévue au contrat de concession ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE DECIDE

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 à la convention financière entre le Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris – Rungis et le Département du Val-de-Marne pour le financement de la construction de la Cité de la gastronomie et autorise Monsieur le Président à le signer ;

Article 2 : Approuve le versement au Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie de Paris-Rungis du deuxième acompte de la subvention du Département du Val-de-Marne correspondant à 33,33% soit deux millions d'euros (2 M€) au plus tard au 4^{ème} trimestre 2023.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme



Le Président
Par délégation,

